

**Soins de Santé**

Circulaire OA no 2024/433 du 23-12-2024

Applicable à partir de 1/01/2025

3910 /2275

**Tarifs; Objectifs de soins de santé transversaux – Vaccin contre la grippe; 01-01-2025.**

Le 4 décembre 2024, le Comité général de gestion de l'INAMI a approuvé le projet de budget global 2025, sous réserve des décisions du Conseil des ministres relatives au budget des soins de santé pour 2025.

Suite à :

- la loi du 18 novembre 2024 (Moniteur belge du 28 novembre 2024) modifiant la loi du 9 octobre 2023 modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, en vue de prolonger l'habilitation accordée aux pharmaciens d'administrer le vaccin contre la grippe ;
- l'arrêté royal du 9 octobre 2023 (Moniteur belge du 11 octobre 2023) modifiant l'arrêté royal du 6 décembre 2022 visant l'instauration d'honoraires pour la préparation, la délivrance et l'administration de vaccins Covid et l'instauration d'honoraires pour l'administration de vaccins contre la grippe ;

les prestations 758752 et 419974 sont reprises en annexe de la présente circulaire OA.

Ces tarifs sont applicables à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :

[Transversaal - tarieven k. Griepvaccin - V1-01-01-2025-circ OA.xlsx](#)

Objectifs de soins de santé transversaux

**k) Vaccin contre la grippe**  
**prestations applicables à partir du 01-01-2025**

Numéro de code			Libellé	Honoraires	Intervention Ambulant	
AMB	HOS				Bénéficiaires avec régime préférentiel	Bénéficiaires sans régime préférentiel
758752			Honoraires forfaitaires spécifiques pour l'administration d'un vaccin contre la grippe à un bénéficiaire par un pharmacien dans une officine ouverte au public	15,50	15,50	15,50
419974			Honoraires forfaitaires spécifiques pour l'administration d'un vaccin contre la grippe à un bénéficiaire par un praticien de l'art infirmier	15,50	15,50	15,50